



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TOURNAGE DU FILM « EL CONFIDENTE »
LE 11 MAI 2026

N° 2026-AG-0845

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 325-9 et suivants,

Vu la décision n° 2026-DAAJ-0052 du 26 février 2026 fixant les droits de place et de stationnement 2025,

Vu la demande présentée par la société de production EL CONFIDENTE FILMS, AIE V56983661 Calle camino 1, planta 1a 20004 Donostia,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à garantir le bon déroulement du tournage d'un film sur le domaine public communal,

ARRÊTE :

Article 1 – La société de production « EL CONFIDENTE FILMS » est autorisée à réaliser des prises de vues sur le domaine public communal, pour les besoins du tournage de son film « EL CONFIDENTE », le lundi 11 mai 2026, de 7h00 à 18h00, sur les secteurs :

- Eglise / Gambetta
- Rue Mazarin / port
- Rue Loquin / rue Saint Jacques
- Boulevard Thiers, à hauteur de l'hôtel Madison

Article 2 – Stationnement Eglise / Gambetta

Pour les besoins du tournage et selon le plan ci-dessous, des places de stationnement seront réservées, du dimanche 10 mai 2026 à 18h00, jusqu'au lundi 11 mai à 19h00 :

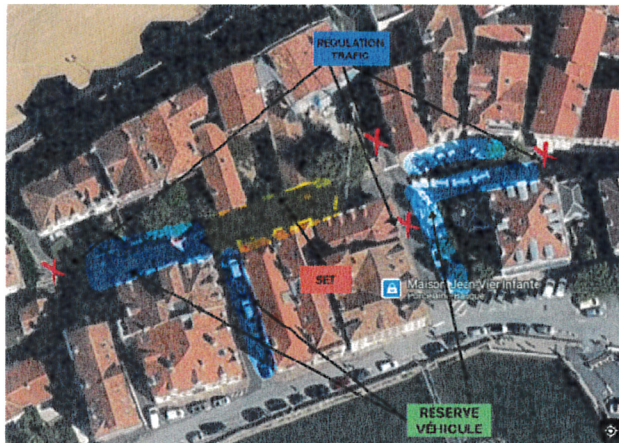
- Du 2 au 6 rue de l'Eglise
- Parking Charles Lebout

Article 3 – Stationnement rue Mazarin / Port

Pour les besoins du tournage et selon le plan ci-dessous, des places de stationnement seront réservées, du dimanche 10 mai 2026 à 18h00, jusqu'au lundi 11 mai à 19h00 :

- Du 5 au 26 rue Mazarin
- Du 1 au 3 rue de l'Infante
- Rue d'Ibagnète
- Du 1 au 18 Quai de l'Infante (les places des deux côtés du quai)
- Quai Leclerc, devant la grille de la sardine





Article 4 – Stationnement rue Loquin / rue Saint Jacques

Pour les besoins du tournage et selon le plan ci-dessous, des places de stationnement seront réservées, du dimanche 10 mai 2026 à 18h00, jusqu'au lundi 11 mai à 19h00 :

- Du 47 au 61 rue Saint Jacques



Article 5 – Stationnement boulevard Thiers

Pour les besoins du tournage et selon le plan ci-dessous, des places de stationnement seront réservées, du dimanche 10 mai 2026 à 18h00, jusqu'au lundi 11 mai à 19h00 :

- Du 16 au 32 Boulevard Adolphe Thiers
- Du 33 au 56 rue Martin Sopite

Article 6 - Autorisation est accordée pour l'enlèvement de mobilier urbain, de panneaux de signalisation et autres aménagements de type « décor », à la charge et sous la responsabilité de la Production. Une remise en l'état à l'identique sera effectuée à l'issue du tournage.

Article 7 – Un blocage par intermittence de la circulation et / ou des piétons est autorisé durant les opérations de tournage, pendant un maximum de 4 minutes, à charge pour l'équipe de production d'assurer la sécurité du public pendant ces coupures de courte durée, sur les axes suivants :

- De 7h à 9h, du 2 au 17 rue Gambetta
- De 9h à 12h, Rue Mazarin
- De 12h à 14h, du 2 au 41 rue Loquin
- De 14h à 16h, quai de l'Infante et rue du 8 mai 1945
- De 16h à 18h, du 6 au 20 boulevard Thiers

Article 8 – Autorisation est délivrée pour l'installation d'un barnum et d'un fourgon de catering au niveau du fronton de l'Océan afin d'organiser la cantine.

Article 9 - Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de barrières métalliques et de la signalisation réglementaire.

Article 10 - La société de production s'acquittera des redevances calculées en fonction des zones d'occupation et des tarifs fixés par la commune.

Article 11 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 12 - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, la Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 4 mai 2026

Le Maire,

Jean François IRIGOYEN



